

Chaque concurrent s'engage à respecter le règlement des épreuves.

ARTICLE 1 – Descriptif de l'organisateur

Trail Training Events (TTE), sous le SIRET n° 983 255 654 000 11 et la responsabilité de son dirigeant en exercice, Corentin BONNEFOND, organise la première édition du Marathon d'Auxerre et ses Terroirs (MAT) le dimanche 18 mai 2025.

ARTICLE 2 – Description de l'évènement

Le MAT comprend 4 épreuves de course à pied :

Course 1 : « Le Marathon d'Auxerre » : Le départ et l'arrivée auront lieu depuis le port de plaisance d'Auxerre (horaires disponibles sur le site internet). Le parcours sera réalisé en semi-autonomie et disposera de 5 à 10 ravitaillements.

Course 2 : « Le Semi-marathon d'Auxerre » : Le départ aura lieu depuis la Mairie de Vincelles (horaire de départ disponible sur le site internet) et l'arrivée sera au port de plaisance d'Auxerre. Le parcours sera réalisé en semi-autonomie et disposera de 2 à 5 ravitaillements.

Course 3 : « Trail – 13km » : Le départ aura lieu depuis la mairie de Venoy (horaire de départ disponible sur le site internet) et l'arrivée sera au port de plaisance d'Auxerre. Le parcours sera réalisé en semi-autonomie et disposera de 1 à 2 ravitaillements.

Course 4 : « Le Run Pour Tous - 7,5km » : Le départ et l'arrivée auront lieu depuis le port de plaisance d'Auxerre (horaires disponibles sur le site internet). Le parcours sera réalisé en semi-autonomie et disposera de 1 à 2 ravitaillements.

Ces informations sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins de l'organisateur. Les coureurs seront prévenus par l'email fourni lors de l'inscription.

ARTICLE 3 – Inscriptions aux épreuves

La participation aux épreuves est soumise obligatoirement à une inscription.

Les inscriptions se feront uniquement par internet avec paiement en carte bancaire sur Njuko, jusqu'au 17/05/2025, dans la limite des dossards disponibles.

Pour participer, chaque concurrent devra obligatoirement fournir une licence FFA (voir les licences valables sur le site d'inscription) ou une attestation du Parcours Prévention Santé. Les certificats médicaux ne sont plus acceptés à partir du 1 septembre 2024.

Les inscrits disposeront jusqu'à la veille de l'évènement pour transmettre leur pièce justificative à l'organisation via la plateforme d'inscription ou le jour de l'évènement au retrait des dossards. Aucune inscription ne sera enregistrée en cas de dossier incomplet

Pour les participants mineurs, il en appartient les mêmes prérogatives avec en plus l'obligation de fournir une autorisation parentale pour pouvoir participer.

ARTICLE 4 – Accès aux courses

Seuls les coureurs munis d'un dossard peuvent participer à la course. **Les accompagnateurs, pacers et suiveurs ne sont pas autorisés, sous peine de mise hors course de l'athlète.**

Les bâtons de marche ne sont pas autorisés.

Les coureurs sans dossard, les animaux, les engins roulants avec ou sans assistance électrique, les engins motorisés, les engins volants tels que les drones sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation. Pas de vélo, de skate board, de long board, de monocycle, de trottinette, de trottinette électrique ni de poussette...

L'organisation se réserve le droit de mettre hors course un participant qui ne respecterait pas les conditions de sécurité et qui aurait une attitude inappropriée à l'esprit de l'épreuve.

ARTICLE 5 – Conditions de retrait des dossards

Le retrait du dossard doit s'effectuer au maximum 30 min avant le départ de la course. Pour les personnes se présentant au-delà de ce délai, la possibilité de participer à l'épreuve n'est plus garanti.

ARTICLE 6 – Chronométrage

Le chronométrage sera réalisé par puce électronique fixée sur le dossard. Un concurrent prenant le départ sans sa puce ne sera pas classé.

Les réclamations seront acceptées uniquement sur place le jour de l'évènement, jusqu'à 15h.

ARTICLE 7 – Ravitaillements

Les ravitaillements sont proposés sur le parcours et ne sont ouverts qu'aux seuls concurrents munis d'un dossard. Chaque ravitaillement sera composé d'une partie sportive avec des produits adaptés (sucré, liquide), et d'une partie gastronomique avec des spécificités du terroir (sucré, salé, liquide).

L'organisation rappelle aux participants que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé et les invite à consommer avec la plus grande modération. La consommation d'alcool est strictement interdite pour les mineurs (cadets et juniors qui seront identifiés par leurs dossards spécifiques).

Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de déchets » seront installées et signalisées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner ses déchets (doses énergétiques, papiers, bouteilles, emballages plastiques...) hors de ces zones.

Les participants doivent conserver leurs déchets en attendant les lieux signalés par l'organisateur pour s'en débarrasser. L'organisateur se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones déterminées.

ARTICLE 8 – Barrières horaires et abandons

Pour la sécurité de tous et le bon déroulement des épreuves, des barrières horaires sont imposées. Les temps limites de course sont à respecter. Tout participant ne respectant pas ces temps sera mis hors course.

Les participants se devront d'être en mesure de respecter une vitesse minimale de 5,9km/h pour toutes les courses (hors marathon où la vitesse de la barrière horaire correspond à un marathon en 6h30).

Lorsque la barrière horaire est dépassée, les coureurs encore sur le parcours peuvent terminer sous leur responsabilité en respectant les consignes de sécurité routière mais ne seront pas intégrés au classement

final. En d'autres termes, l'organisation ne sera plus responsable de la sécurité et du ravitaillement de ces coureurs restants sur les parcours.

Les concurrents sont libres d'abandonner pour un motif quelconque. Pour bénéficier d'un rapatriement assuré par l'organisation, ils devront se rapprocher d'un poste de signaleur ou d'un ravitaillement, aucun délai d'acheminement n'est garanti.

L'organisation de l'évènement pourra arrêter tout concurrent montrant des signes anormaux de fatigue. Aucun recours ne pourra être effectué pour s'opposer ou contester une décision de l'organisation.

ARTICLE 9 – Classements et récompenses

Classement scratch : les 3 premiers et les 3 premières seront récompensés.

Classement par catégorie : le premier et la première de chaque catégorie seront récompensés.

Chaque coureur bénéficiera d'une dotation finisher.

ARTICLE 10 – Annulation

Tout engagement est nominatif, ferme et définitif. Il ne pourra faire l'objet d'un remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit. Remboursement possible si vous avez souscrit à l'option annulation au moment de votre inscription en ligne dans les modalités de l'assurance annulation.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 11 – Modification d'inscription et transfert

Si un concurrent souhaite changer d'épreuve, il devra en faire la demande à l'organisation jusqu'à J-3 de l'évènement. Il devra également s'acquitter de la différence tarifaire en vigueur à la date de la demande. Si le concurrent souhaite concourir à une épreuve moins onéreuse, la différence ne lui sera pas remboursée.

Si un concurrent souhaite donner son dossard à un autre coureur, il devra en faire la demande à l'organisation, jusqu'à J-3 de l'évènement. Cette permutation est gratuite et sans frais. Si cette démarche est réalisée sans en informer l'organisateur, l'inscription sera invalidée et sans possibilité de remboursement.

ARTICLE 12 – Assurance

Les organisateurs souscrivent une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants. Les licenciés F.F.A. bénéficient des garanties liées à leur licence, il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement.

ARTICLE 13 – Environnement

Dans le souci de participer activement à la préservation de l'environnement, il est demandé aux coureurs de s'engager dans une démarche éco-responsable. Chaque coureur s'engage à ne rien laisser ni jeter sur le parcours ainsi qu'aux abords de celui-ci. Une mise hors course et le retrait du dossard peuvent être prononcés.

ARTICLE 14 – Obligations diverses

En acceptant le présent règlement, le coureur s'engage aux mesures suivantes (sous peine de disqualification immédiate) :

- Respecter la signalétique, les itinéraires balisés par l'organisation, les consignes des signaleurs et être courtois avec ces derniers et les autres participants

- Porter un téléphone portable, une réserve d'eau de 0,5 l (contenant 0,5l au départ de la course) et une tenue adaptée aux conditions météorologiques du jour
- Être pleinement conscient, avant de s'inscrire, de la difficulté et de la longueur de course de l'épreuve souhaitée
- Être responsable de son état de fatigue et être en mesure de le gérer

Des mesures complémentaires peuvent être imposées par l'organisateur via l'adresse mail communiqué lors de l'inscription. Ces dernières se devront d'être dûment respecter sous peine de disqualification à effet immédiat.

ARTICLE 15 – Secours et assistance médicale

Les concurrents partent seuls, mais sont tenus à une règle de solidarité : en cas d'accident ou de problèmes de santé d'un concurrent, d'un signaleur ou d'un spectateur, vous êtes dans l'obligation de lui porter assistance et de prévenir l'organisation. Les organisateurs mettront en place des moyens de secours adapté à la réglementation.

ARTICLE 16 – Droit à l'image et sa diffusion

Les concurrents autorisent expressément l'entreprise Trail Training Events ainsi que leurs ayant droits tels que les partenaires, médias et prestataires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de l'évènement, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, et ce sans prétendre à aucune contrepartie financière.

ARTICLE 17 – Droits aux libertés

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, tout inscrit peut exercer auprès de l'organisation son droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant.

ARTICLE 18 – Acceptation du règlement

L'engagement au « Marathon d'Auxerre et ses Terroirs » implique l'acceptation du présent règlement dans sa totalité.

INFORMATIONS/RENSEIGNEMENTS



marathon-auxerre.fr



marathon.auxerre@gmail.com



06 31 86 89 00